

## **Règlement pour les internes / CDC de diabétologie et d'endocrinologie**

### **1. FONCTIONNEMENT**

#### **Diabétologie ambulatoire :**

- Internes :  
lundi toute la journée  
mardi toute la journée /mardi matin si consultation du pied  
mercredi toute la journée  
jeudi toute la journée (sauf diabète gestationnel)  
vendredi toute la journée,  
vendredi après-midi jusqu'à 16 heures si consultation du pied
- Chef de clinique : consultations ambulatoires tous les matins + l'après-midi  
1-2 patients, sauf vendredi
- Podologie : mardi après-midi : 2 médecins présents  
vendredi matin : 3 médecins présents
- Diabète gestationnel : 1 interne + 1 chef de clinique
- Consultation multidisciplinaire du pied : lundi 16-17 heures (interne responsable du 5-AL)
- Il n'y a pas de double consultation (endocrinologie-diabétologie) pour un patient

#### **Endocrinologie ambulatoire :**

- Internes : consultations tous les jours
- Tumor board : mettre les cas d'endocrinologie ensemble
- Consultations conjointes avec la neurochirurgie
- Consultations du nodule thyroïdien
- Pathologie
- Discussions des cas
- Il n'y a pas de double consultation pour un patient

#### **Consultations hospitalières :**

- Rotating diabéto-endocrino + interne diabéto si nécessaire
- 1 attending
- Il n'y a pas de double consultation pour un patient

### **Rapports de consultation :**

- Pour chaque consultation hospitalière, un rapport complet est rédigé sauf pour les patients qui remplissent les conditions suivantes (rapport bref) :
  - Patient diabétique
  - Hospitalisation courte (< de 4 jours)
  - Patient bien contrôlé (HbA1c < 7,5%)
  - Autres facteurs de risque cardiovasculaire bien contrôlés
  
- Pour les consultations ambulatoires :
  - Rapport pour chaque nouveau patient
  - Rapport au médecin-traitant 2x/an pour les patients diabétiques suivis à long terme
  - Rapport selon procédures, nouveaux traitements ou circonstances pour les patients endocrinologiques.

## **2. ORGANISATION**

- Discussion des cas : chaque jour avec l'attending/ chef de clinique
- Discussion des cas ambulatoires :
  - Mardi: 11h00 – 12h00 (diabétologie)  
16h30 – 17h30 (endocrinologie)
  - Vendredi : 11h00 – 12h00 (endocrinologie)
- Visite du 5-CL : chefs de clinique/médecin adjoint
- Colloque du vendredi à 16h30 :
  - chaque interne/chef de clinique présente un cas pour lequel il a eu une question ou un intérêt particulier.

## **3. FORMATION**

### **Colloques**

- Colloque du mardi (médecine interne)
- Colloque du vendredi (médecine interne)
- Colloque du jeudi (diabéto/endo)
- Colloque du Service des maladies osseuses
- Colloque du Service d'enseignement thérapeutique des maladies chroniques
- Colloques de recherche
- Journal Club
- Colloques de diabétologie fondamentale

***Signature obligatoire***

## **Points forts**

Pour chaque interne/chef de clinique, un point fort doit être acquis durant la formation :

- Pied diabétique
- Diabète gestationnel
- Métabolisme phosphocalcique
- Hypertension artérielle
- FIT
- Cancer de la thyroïde
- Tumeurs hypophysaires
- Nutrition

## **4. FORMATION GROUPEE**

- Journée Vaud-Genève de diabétologie
- Journée genevoise de diabétologie
- Journée Vaud-Genève d'endocrinologie
- Journées de nutrition
- Société Suisse de Médecine Interne
- Société Suisse d'Endocrinologie et Diabétologie
- Symposium de l'AGLA (lipides, athérosclérose)
- Journée d'hypertension artérielle

## **5. ENSEIGNEMENT**

Vous avez droit à 5 jours de formation post-graduée (y compris examens, etc.). Un accord préalable doit être obtenu dans tous les cas. Les jours supplémentaires sont à prendre sur les vacances. Les jours de formation sont à prendre sur les Symposia organisés en Suisse. Les congrès à l'étranger sont autorisés en cas de présentation.

Outre leurs tâches d'enseignement aux médecins internes et aux stagiaires, les chefs de cliniques peuvent être appelés à l'enseignement de la sémiologie aux étudiants. Selon le règlement des HUG, les firmes pharmaceutiques n'ont pas le droit de vous inviter directement à une formation ou à un Congrès ; elles doivent passer par le chef de service.

## **6. RECHERCHE**

- Protocole à déterminer de cas en cas

## **7. HORAIRES**

- Pour les internes et chefs de clinique sans FMH
  - Maximum 50h (si difficultés : avertir sans tarder le chef de service)
  - Horaires-type à respecter
- Pour les chefs de clinique avec FMH
  - Selon travail comme les autres cadres
- Pause de midi à observer (au minimum 12h00-13h30)

## **8. VACANCES**

- 5 semaines/an, 6 pour les chefs de clinique avec FMH
- 2 périodes de vacances pour les internes et 3 pour les chefs de clinique
- plus de jours de congé pris « comme ça »

## **9. MALADIE**

- Annonce immédiate à l'une des secrétaires (tél. 29302 - 29192)

## **10. PIQUETS**

- Obligatoire le samedi. Si consultation ⇨ à effectuer
- Dimanche : par téléphone, sauf si nécessité de venir (consultations, admissions) ; justifier la venue auprès du chef de service dès le lendemain
- Jours fériés : par téléphone, sauf si nécessité de venir ; justifier la venue auprès du chef de service dès le lendemain
  - 1) Appel pour consultation urgente : la faire et présenter la consultation le lendemain.
  - 2) Admission au 5-CL :  
Le temps passé aux HUG soit le dimanche soit les jours fériés doit être repris en temps libre la semaine suivante.

## **11. FACTURATION DES CONSULTATIONS**

### Facturation des consultations ambulatoires :

- Consultations régulières (facturation si le patient ne vient pas sans avertir)
- Consultations avec un confrère (obstétrique, néphrologie, etc.)
- Discussions de cas avec un spécialiste (neurochirurgie, etc.)
- Toute consultation au CAU
- Facturer tout rapport, envoi d'ordonnances, téléphones répétés, etc...

### Facturation des consultations hospitalières privées :

- Le patient devrait être vu avec un cadre ; si ça n'est pas le cas, une consultation doit quand-même être facturée.

## **12. EVALUATION DES INTERNES EN ROTATION**

La feuille d'évaluation est à remplir soit par le chef de clinique, soit par l'attending. Les deux signatures sont nécessaires et une copie de l'évaluation doit être adressée à Marie-Claire Monnard.